Amines aromatiques

Description

? Liste des nuisances

SUIVI POST-PROFESSIONNEL · FICHE 04

Amines aromatiques

Références documentaires du 29 octobre 2026

Suivi en pratique

1 Évaluation initiale

Si le groupe de risque est inconnu : demander sa détermination au médecin du travail ou au centre de pathologies professionnelles (CRPPE), avant de programmer les cytologies. [S1]

Exposition à documenter

Identifier les amines par leur nom et leur CAS, notamment benzidine, 2-naphtylamine, 4-aminobiphényle et o-toluidine. Préciser fabrication de colorants, caoutchouc, pigments, laboratoire, contact cutané, durée et périodes historiques.

2 Patient sans symptôme ni anomalie connue

POINT DE SUIVI	CONDUITE À TENIR
Examen :	Proposer la cytologie urinaire aux personnes relevant des groupes ci-dessous. La bandelette urinaire unique ne constitue pas un test de dépistage adapté. Une hématurie constatée relève d'un bilan diagnostique. [S1]
Dépistage recommandé :	risque très élevé (RR > 5) ou exposition élevée documentée dans le référentiel, avec durée d'exposition ? 1 an. [S1]
À discuter :	mêmes situations avec exposition < 1 an ; ou risque élevé (2 < RR ? 5) avec exposition ? 1 an. Non recommandé : risque modéré, ou risque élevé avec exposition < 1 an. [S1]
Début :	20 ans après la première exposition. Rythme : tous les 6 mois si le dépistage est retenu. [S1]

3 Symptômes ou anomalie

SITUATION	EXAMEN / ORIENTATION

Hématurie visible, même isolée :	bilan sans attendre la prochaine cytologie et avis urologique ; cystoscopie et imagerie dans ce bilan. Une cytologie normale n'exclut pas un cancer. [S2]
Hématurie microscopique :	confirmer puis rechercher la cause. [S2]
Brûlures urinaires persistantes, pollakiurie ou douleurs pelviennes :	bilan diagnostique. [S2]

Situations nécessitant une évaluation urgente

Selon l'amine : cyanose, céphalées ou malaise après exposition récente imposent une évaluation urgente. [T]

Activités exposantes | Effets sur la santé | Documenter l'exposition | Maladies professionnelles | Références

Principales activités exposantes

Fabrication de colorants, pigments, caoutchouc, plastiques, produits chimiques et certains laboratoires ; procédés historiques utilisant des amines aromatiques.

Effets sur la santé

Toxicité aiguë

Méthémoglobinémie pour certaines amines : cyanose, céphalées, vertiges, dyspnée ; irritation cutanée et intoxication systémique selon la molécule. [T]

Toxicité chronique (hors cancer)

Dermatites, sensibilisation, atteintes hématologiques ou hépatiques selon les composés. La famille est hétérogène. [T]

Cancérogénicité

CIRC : Variable selon l'amine ; aucun groupe unique.
Preuves humaines suffisantes : Vessie notamment pour benzidine, 2-naphtylamine, 4-aminobiphényle et o-toluidine (groupe 1).
Évaluation distincte pour chaque amine. [C]

Mutagénicité et reprotoxicité : vérifier la classification CLP et la fiche de données de sécurité.

Maladies professionnelles

RG 15 — « Affections provoquées par les amines aromatiques, leurs sels et leurs dérivés notamment hydroxylés, halogénés, nitrés, nitrosés et sulfonés ». Maladies : troubles neurologiques, méthémoglobinémie/hémolyse, cyanose, dermites irritatives.
RG 15 bis — « Affections de mécanisme allergique provoquées par les amines aromatiques, leurs sels, leurs dérivés notamment hydroxylés, halogénés, nitrés, nitrosés, sulfonés et les produits qui en contiennent à l'état libre ». Maladies : dermite irritative, eczéma, rhinite, asthme.
RG 15 ter — « Lésions prolifératives de la vessie provoquées par les amines aromatiques ». Maladie : tumeur primitive de l'épithélium urinaire (vessie et voies excrétrices supérieures), uniquement pour les amines expressément listées dans le tableau.
RG 15 : délai de 3 jours pour les troubles neurologiques, 7 jours pour les dermites irritatives et 10 jours pour les manifestations hématologiques prévues. RG 15 bis : 7 jours pour la dermite irritative, la rhinite ou l'asthme et 15 jours pour les lésions eczématiformes, dans les conditions précisées par le tableau. RG 15 ter : tumeur primitive de l'urothélium de la vessie ou des voies excrétrices supérieures, délai de 30 ans après au moins 5 ans d'exposition à une des substances visées. Le tableau ne définit pas le dépistage. Hors tableau, une reconnaissance complémentaire reste possible. [MP]

Identification et toxicologie

Identifier la substance sur la fiche de données de sécurité. Exemples : benzidine (92-87-5), 2-naphtylamine (91-59-8), 4-aminobiphényle (92-67-1) ou ortho-toluidine (95-53-4). La classification CLP dépend de l'amine ; la benzidine et la 2-naphtylamine sont classées Carc. 1A. Vérifier également le procédé, notamment la fabrication d'auramine, inscrite sur la liste réglementaire des procédés cancérogènes. Famille d'amines aromatiques dont les métabolites peuvent léser l'urothélium. La voie cutanée peut contribuer fortement à la dose interne.

Cadre du suivi et références

SPP, si éligible : demande du patient inactif, au chômage ou retraité à sa caisse, avec justificatif d'exposition. Prise en charge et protocole soumis à son accord. Si vous êtes salarié en activité, votre service de prévention et de santé au travail (SPST) organise avec votre médecin traitant la surveillance indiquée après l'arrêt de l'exposition. Les calendriers de l'arrêté de 1995 sont abrogés depuis 2022. [R]

Sources consultées le 29 octobre 2026. Références étrangères signalées.

[R] Code de la sécurité sociale, art. D461-23, version en vigueur depuis le 28 avril 2022 ; Arrêté du 16 septembre 2022, abrogation de l'arrêté du 28 février 1995

[T] INRS. RG 15, nuisance ; identité et toxicité des amines aromatiques

[C] CIRC. Liste des agents évalués ; consulter séparément les substances et procédés précisés dans la fiche « Amines aromatiques » ; CIRC. Liste des localisations cancéreuses, niveaux de preuve suffisants et limités, volumes 1–141

[S1] SFMT. Surveillance des expositions aux cancérogènes vésicaux. Label HAS-INCa, 2012 ; R20–R22, tableaux XI–XII ; INRS TM 24

[S2] AFU. Recommandations françaises 2024–2026, TVNIM ; facteurs de risque, dépistage professionnel et bilan d'hématurie

[MP] INRS, tableau RG 15 ; INRS, tableau RG 15 BIS ; INRS, tableau RG 15 TER

? Toutes les nuisancesRetour en haut ?